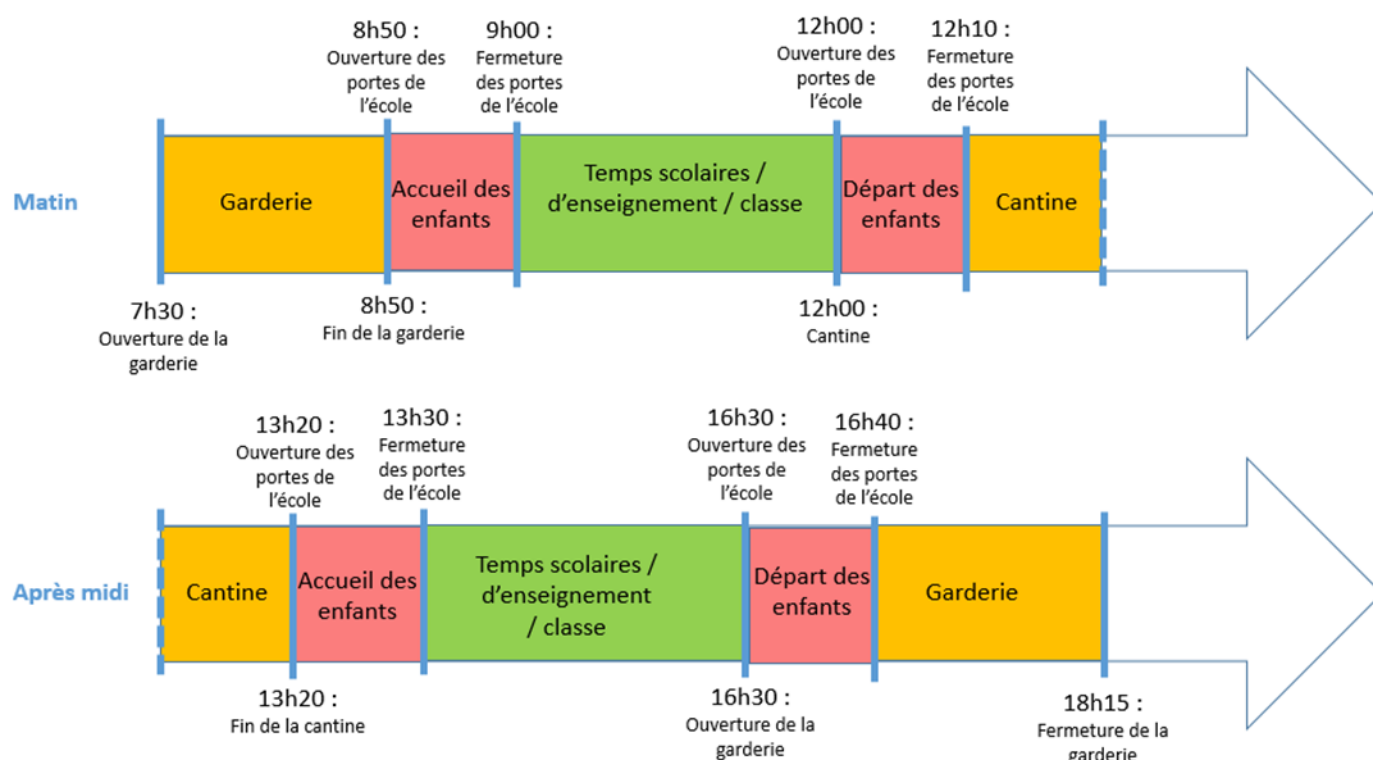


A CONSERVER

L'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges accueille au sein de son établissement les services périscolaires (garderie et restaurant scolaire). Ceux-ci sont assurés par l'équipe technique municipale dénommés ci-après « équipe périscolaire » ou « agents communaux »

**HORAIRES DE L'ECOLE ET DES SERVICES PERISCOLAIRES
LUNDI - MARDI – JEUDI – VENDREDI - Hors vacances scolaires**



Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée dans les locaux de l'école et dès la sortie des locaux de l'école (sur le parvis de l'école et donc également sur le parking).

Les horaires des transports scolaires : Arrivée le matin à partir de 8 h 40 - Départ le soir à partir de 16 h 30. Les enfants sont sous la responsabilité des transports scolaires de l'entrée dans le bus jusqu'à la sortie du bus.

Arrivée de l'enfant :

- De 7h30 à 08h50 : La famille doit s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**, l'enfant est alors accueilli en garderie. Les enfants sont confiés à 8h50 aux professeurs des écoles.

- De 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30 : Les enfants sont accueillis par l'équipe périscolaire qui assure leur conduite vers la classe de maternelle et les enfants scolarisés en élémentaire se rendent seuls jusqu'à leur classe.

Départ de l'enfant :

- Pas de départ à 13h20

- De 12h00 à 12h10 et de 16h30 à 16h40 (sortie des classes) : L'enfant est remis à sa famille à la porte de l'école par les professeurs des écoles. Les enfants inscrits en garderie sont pris en charge à 16h30 par l'équipe périscolaire.

- De 16h40 à 18h15 (sortie de la garderie) : Les familles doivent s'annoncer à **l'interphone prévu à cet effet**, l'enfant est remis à la porte de l'établissement.

Règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025 de l'École primaire et maternelle

A la sortie de l'école ou de la garderie, les enfants ne sont confiés qu'à leur(s) responsable(s) légal(aux), ou aux personnes autorisées (désignées par les responsables légaux dans la fiche de renseignement, lors de l'inscription), sur présentation d'une pièce d'identité (si celle-ci est inconnue de l'accueil périscolaire). La remise d'un enfant à un mineur ne sera pas acceptée, sauf avec une attestation écrite de la part des parents de l'enfant scolarisé.

Arrivées et départs exceptionnels durant les temps de classe (9h00-12h00 ; 13h30-16h30) :

Durant cette plage horaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignantes et non des agents communaux. Ils ne peuvent être confiés à leur arrivée qu'aux enseignantes.

Les familles doivent utiliser **la sonnette pour s'annoncer aux enseignantes**, et non l'interphone.

INSCRIPTION

L'utilisation des services périscolaires nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire.

L'engagement des familles doit porter sur **toute la durée de l'année scolaire**. Il est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner dans le dossier d'inscription.

Toutes modifications ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à periscolaire@bellecombeenbauges.com ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum la veille avant 10h**, les jours d'école. (Attention le mardi avant 10h pour un changement le jeudi ; et vendredi avant 10h pour un changement le lundi).

La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription après les heures limites définies.

Toutes inscriptions annulées ne respectant pas cette démarche sera facturé.

En cas de maladie, le repas facturé pourra être récupéré par les parents, sur demande. A 10h30, en amenant des contenants.

Les repas non pris par l'enfant pour cause d'absence de professeurs ne seront pas facturés.

Nous apporterons des solutions personnalisées aux demandes de modification URGENTES.

PRIX ET MODALITES

Tarif Garderie :

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquences de garde (matin ou soir) quelle que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture.

Le tarif actuel est de **2.73 €** par séquences de garde (matin ou soir).

Un tarif dégressif ⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants.

Une **collation est offerte** aux enfants à 16h30 sans frais associés pour les familles.

Il est impératif d'informer le service périscolaire par téléphone, en cas de **retard exceptionnel** après 18h15.

En cas de retards répétitifs, la commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription de l'enfant aux services périscolaires.

Tarifs Restaurant scolaire :

Le tarif actuel est de **4 € 71** par repas pour les enfants scolarisés à l'école de Bellecombe en Bauges.

Un tarif dégressif ⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Le repas est facturé **5 € 22** pour les adultes.

Le repas de Noël est offert par la mairie à l'ensemble des élèves, enseignant(e)s, agents communaux et autre personnel de l'école.

Paiement des services périscolaires :

Les factures sont envoyées par mail au début de chaque mois suivant la période de facturation.

Le mode de règlement est à préciser dans le dossier d'inscription et pourra se faire par :

- Prélèvement mensuel (mandat de prélèvement et RIB à retourner dans le dossier d'inscription)
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et à envoyer avec le talon au SGC de Chambéry
- En espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé.

- (1) **Familles nombreuses :** La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Restauration scolaire

Fonctionnement :

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires. Les repas sont ensuite livrés dans le restaurant scolaire, et servis par le personnel de restauration. Les menus ainsi que les documents allergènes sont envoyés par mail (chaque mois aux parents d'élèves) et affichés devant l'école.

Les habitudes alimentaires s'établissent pendant l'enfance, période à laquelle il est nécessaire d'acquérir les bases d'une bonne alimentation et la pratique des règles d'hygiène. Les personnels encadrant les repas du midi contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école primaire et maternelle de Bellecombe en Bauges, enseignant(e)s, agents communaux, intervenants, stagiaires ou habitants du village.

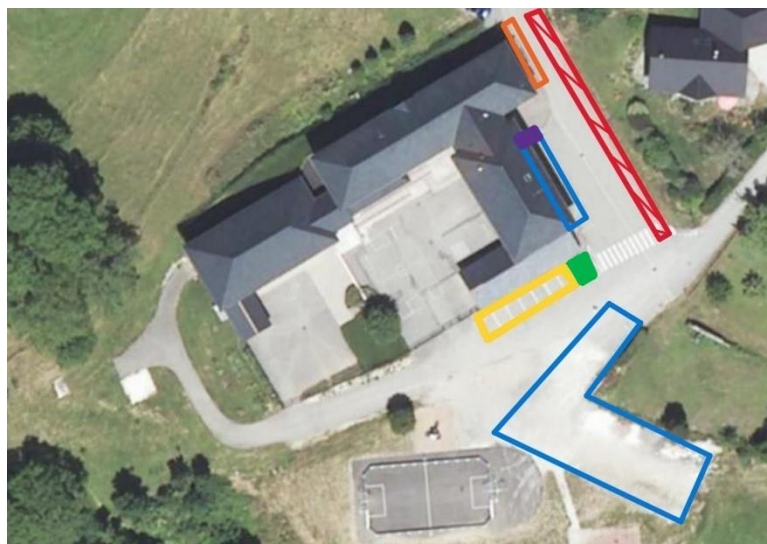
Stationnement

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet devant l'entrée principale de l'école. Pour sécuriser l'entrée et la sortie des élèves, un stationnement en **marche arrière** est fortement recommandé.

Si elles sont toutes utilisées, le stationnement se fera sur le parking du terrain multisports.

Le stationnement des vélos doit se faire obligatoirement sur les infrastructures mises en place.

Important : **il est interdit de stationner en face de l'école** afin de garantir un passage pour les véhicules (notamment de secours) et ne pas masquer les passages piétons.



Les différentes zones sont définies sur le plan :

ROUGE : stationnement **interdit**

BLEU : stationnement **véhicules motorisés**

VERT : stationnement **vélos à la journée**

VIOLET : stationnement **minutes pour vélos**

ORANGE : emplacement réservé **aux cars**

JAUNE : emplacement réservé **au personnel**

Santé/Médicament/PAI

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable concerné(e) à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille (fiche renseignée lors de l'inscription) est prévenu par téléphone et le(a) directeur(ice) de l'école est informé(e). En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent confiera l'enfant, soit aux secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Le(a) directeur(ice) de l'école et la Mairie seront informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

L'équipe périscolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Celui-ci est mis en place par le(a) directeur(ice) de l'école, avec la collaboration de l'infirmière ou le médecin scolaire et de la mairie.

Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et les adultes de l'école. Aucun écart de langage ne sera toléré,
- La nourriture qui leur est proposée,
- Le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

Les élèves ne sont pas autorisés à amener à l'école des objets personnels, des sucreries, chew-gum...

En cas de non-respect des règles de vie et manquement à la discipline, l'équipe périscolaire en informera la mairie par mail.

Un rappel des règles sera fait oralement à l'enfant par le personnel encadrant.

Si aucun changement de comportement n'est observé, une démarche sera entreprise auprès des familles :

- 1er avertissement : l'équipe périscolaire prendra contact avec les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2ème avertissement : Un rendez-vous sera fixé avec M. le Maire, l'enfant et les parents.
- 3ème avertissement : Un courrier sera adressé à la famille.
- 4ème avertissement : Une exclusion temporaire de 4 jours sera prononcée.

Obligations des parents ou assimilés :

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est demandé aux parents ou assimilés de respecter ce présent règlement, à savoir :

- Respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.
- Respecter l'engagement annuel des jours d'inscriptions mentionnés en début d'année et de ne pas les modifier en cours d'année (sauf cas exceptionnel)
- Respecter les délais de paiement
- En tant que responsables de leur enfant, veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

L'équipe périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des objets de valeurs perdus ou détériorés.

CONTACT

Périscolaire :

Mail : periscolaire@bellecombeenbauges.com

Téléphone : 06-30-93-63-53

Mairie :

Mail : mairie@bellecombeenbauges.com

Téléphone : 04-79-63-32-53

Ecole :

Mail : ce.0730302g@ac-grenoble.fr

Téléphone : 04-79-63-32-62